

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres		
Afférents au C.M.	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	14

Date de la convocation
16 juin 2022

Date d'affichage
16 juin 2022

Objet de la délibération

N° 19062022003

BUDGET GENERAL (06200) :
AFFECTATION RESULTAT ET
DM N° 2

Séance du 19 juin 2022

L'an deux mil vingt deux
et le dix-neuf juin

à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., ROCHER P., ARNAUD A., GARRABOS F., FOURY D., Mmes VIDAL F., MARTEL D., BONCOMPAIN C., ROY S., BRUNETON M.

Pouvoirs : Mr CHABIDON Damien pourvoir à Mr CHAMAYOU Patrice
Mr MICHEL Aurélien pourvoir à Mr JOUBERT Michel
Mme AURELLE née VEROT pourvoir à Mme VIDAL Florence

Absent : Mr MIGNE J.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'une discordance entre le compte de gestion et le compte administratif 2021 a été observée.

Cette discordance d'un montant de 56 730,15 euros porte sur l'absence du résultat de fonctionnement du budget annexe « Lotissement Route de St-Rémy » clos et dissout au 31 décembre 2019 dans le résultat cumulé de la Commune de CHASPUZAC.

Au 31 décembre 2021, le résultat cumulé d'investissement est de 1 050 255,53 euros et de 319 155,21 euros le résultat cumulé de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de 56 730,15 euros en section d'investissement - compte 1068 du budget de la Commune de Chaspuzac et de procéder à une décision modificative, à savoir :

- R C/001 – Solde exécution reporté - 56 730,15 euros

- C/1068– Excédents de fonctionnement capitalisées + 56 730,15 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

☞ autorise Monsieur le Maire à affecter le résultat de 56 730,15 euros en section d'investissement – Compte 1068 du budget général de la Commune

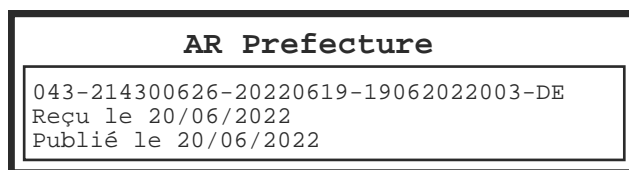
☞ approuve la décision modificative n° 2 présentée ci-dessus.

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 19 juin 2022

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,

Michel JOUBERT



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 20 juin 2022

et publication ou notification

du 20 juin 2022